



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

grèves

Question écrite n° 414

### Texte de la question

M. François Cornut-Gentile interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les aides financières accordées par les confédérations syndicales à leurs adhérents grévistes. À la suite des mouvements sociaux du mois d'octobre 2010, plusieurs confédérations syndicales ont décidé de soutenir financièrement leurs adhérents grévistes qui ont perdu une partie de leurs revenus salariaux. Ces aides financières sont fournies par un « fonds de solidarité » et viennent contrecarrer le principe de non-paiement des jours de grève. Elles doivent en conséquence être soumises à des prélèvements sociaux et fiscaux. Afin de lever toute ambiguïté, il lui demande de préciser le régime fiscal et social de ces aides financières fournies par les confédérations syndicales à leurs adhérents grévistes en compensation des pertes de salaire, à la suite des mouvements sociaux d'octobre.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Cornut-Gentile](#)

**Circonscription :** Haute-Marne (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 414

**Rubrique :** Syndicats

**Ministère interrogé :** Budget

**Ministère attributaire :** Action et comptes publics

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [3 juillet 2012](#), page 4243